

**L'obtention d'une première
formation qualifiante chez les
jeunes de moins de 20 ans...
Une nécessité !**

**Mémoire présenté au Conseil supérieur
de l'éducation au sujet du rapport de
2012 sur l'état et les besoins de
l'éducation : *Favoriser l'obtention d'une
première formation qualifiante chez les
jeunes de moins de 20 ans***

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Décembre 2011



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 190 000 membres, dont près de 130 000 font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent 239 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien) de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire et des communications.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Rédaction

- Luc Allaire, conseiller à l'action professionnelle, Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Collaboration

- Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ)
- Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)
- Fédération du personnel du loisir, de la culture et du communautaire (FPLCC-CSQ)

Secrétariat

- Julie Tremblay, Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Révision linguistique

- Micheline Jean, Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Pour son rapport de 2012, le Conseil supérieur de l'éducation a choisi d'explorer diverses pistes visant à favoriser l'obtention d'une première formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans, que ce soit en vue d'accéder au marché du travail ou de poursuivre des études.

C'est avec plaisir que la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) a décidé de participer à cette réflexion en vous livrant ce mémoire pour lequel nous avons consulté plusieurs membres de la CSQ travaillant comme enseignantes et enseignants dans des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle, comme professionnelles et professionnels de l'éducation, notamment des conseillères et conseillers d'orientation, de même que personnel des carrefours jeunesse emploi (CJE).

Cette question de la formation qualifiante a soulevé des échanges fructueux et intéressants dont nous tenterons de rendre compte dans ce mémoire. Elle a également un certain caractère d'urgence dans le contexte actuel, soit quelques mois après la Rencontre nationale sur l'adéquation entre la formation et les besoins de main-d'œuvre, et dans la foulée de la Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires.

En effet, si le Québec réussissait à attirer davantage de jeunes vers la formation professionnelle, cela faciliterait l'atteinte de l'objectif d'un taux de diplomation de 80 % et permettrait de réduire le taux de décrochage qui nous coûte très cher comme société. Cela permettrait également de répondre aux besoins importants du marché du travail : Emploi-Québec prévoit qu'il y aura 700 000 postes disponibles d'ici 2014. Comme l'indiquait la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Line Beauchamp, lors de la tournée sur l'adéquation entre la formation et l'emploi, « si nous voulons continuer de vivre dans un Québec prospère, nous avons besoin d'entreprises performantes et de personnes qualifiées qui occuperont des postes dans lesquels elles réaliseront leur plein potentiel ».

Voici donc notre contribution à cet appel de mémoire du Conseil supérieur de l'éducation.

5.1 La reconnaissance de certains programmes de formation qualifiante

5.1.1 Quelle valeur accorder à ces programmes de formation qualifiante (CFPT, CFMS et CFER) qui conduisent soit au marché du travail, soit à la poursuite des études ?

Nous tenons à souligner, de prime abord, que l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) ou du diplôme d'études professionnelles (DEP) constitue le minimum requis pour bénéficier des outils de développement, de formation et de spécialisation dont tout citoyen aura besoin toute sa vie durant. L'obtention d'un

premier diplôme au secondaire devrait donc être perçue comme étant la cible à atteindre pour tous les élèves ne présentant pas de limitation significative.

Par conséquent, les programmes de formation qualifiante, que sont le certificat de formation préparatoire au travail (CFPT) et le certificat de formation à un métier spécialisé (CFMS), devraient être considérés comme étant des moyens de dernier recours afin d'augmenter la qualification des jeunes pour qui l'obtention du DES ou du DEP, malgré la mise en place de mesures d'aide, semble objectivement inatteignable. D'ailleurs, ces deux parcours ne devraient s'adresser qu'aux élèves de 15 ans présentant des difficultés graves d'apprentissage, soit des élèves ayant minimalement deux ans de retard. Ces programmes ne devraient pas être considérés comme des parcours où se retrouvent de façon plus ou moins systématique des jeunes en légère difficulté le plus souvent par manque de motivation. Conséquemment, il faudrait conserver les statistiques sur la diplomation et ne pas y ajouter celles sur la qualification. Mélanger qualification et diplomation ne fait que discréditer les efforts réalisés en éducation pour améliorer la réussite, et cela crée de la confusion dans la population et les médias.

Rappel historique

En 2005, le nouveau régime pédagogique a instauré deux parcours de formation axés sur l'emploi au 2^e cycle du secondaire : la Formation préparatoire au travail (FPT) et la Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMSS). Cette diversification, proposée par le MELS en ce qui concerne les parcours de formation axés sur l'emploi, a l'avantage de permettre à des élèves en difficulté d'accéder au marché du travail. Ainsi, la FPT constitue une formation jugée adéquate pour une certaine catégorie d'élèves qui sont en difficulté d'apprentissage importante ou en déficience légère. Les enseignantes et enseignants jugent d'ailleurs que pour ces élèves, la norme minimale sociale d'une 5^e secondaire n'est pas atteignable. Par contre, la FMSS en préoccupe plusieurs, car les critères d'admissibilité ne sont pas toujours respectés. En effet, cette formation devrait être réservée aux élèves de 15 ans qui n'ont pas les acquis d'une 2^e secondaire. Or, dans certaines commissions scolaires, on dirige des élèves de 14 ans vers la FMSS, ce qui pose des problèmes lorsque des élèves aussi jeunes se retrouvent en stage.

Selon nous, cet accroc à l'âge d'admission est très grave. En effet, nous avons déploré à l'époque que le certificat menant à un métier semi-spécialisé, ne durant qu'un an, faisait en sorte que dès 16 ans, des jeunes se retrouvaient sur le marché du travail avec un diplôme de peu de valeur et surtout avec une formation générale en deçà des acquis de la 3^e secondaire.

Nous avons aussi dénoncé l'instauration de ces parcours après la 2^e secondaire pour les élèves en difficulté d'apprentissage sans que ces derniers ne puissent recevoir tous les services auxquels ils ont droit. Au lieu d'inciter les milieux à agir de

façon préventive dès le primaire et d'offrir plus de services aux élèves en difficulté au début du secondaire, le MELS a choisi de mettre en place une voie d'évitement menant vers le marché du travail, avec des formations peu transférables.

Le régime pédagogique du secteur des jeunes précise que l'élève pourra s'inscrire à ces deux parcours « s'il appert de son dernier bulletin de l'année scolaire ou de son plan d'intervention que cette formation est celle qui, parmi toutes les formations offertes à l'enseignement secondaire, est plus susceptible de répondre à son intérêt, ses besoins et ses capacités ». Malgré cet ajout, on constate que ces parcours, particulièrement la FMSS, sont parfois une porte de sortie facile pour les élèves peu stimulés à la scolarisation que l'on retrouve surtout dans les milieux défavorisés.

La Formation préparatoire au travail

À notre avis, la transformation de l'Insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ) en FPT a permis de rendre la formation générale plus complète en touchant quatre des cinq domaines de formation. Les contenus de formation générale sont propres à ce parcours bien que les programmes soient très chargés. Il s'agit donc ici d'un véritable parcours d'adaptation scolaire. Ce programme est accompagné de règles particulières de formation de groupes et de stages en entreprise supervisés et évalués par les enseignantes et enseignants, ce que nous avons demandé.

La Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

Nous étions en désaccord en 2005 avec la modification visant à transférer les attestations de formation professionnelle (AFP) au secteur des jeunes. Nous étions d'avis que ce transfert modifiait l'objectif de formation des élèves en vue d'une qualification professionnelle en un objectif relié uniquement à l'insertion professionnelle. En effet, le MELS nous avait fait savoir que dans le précédent programme d'ISPJ, les écarts entre les élèves étaient très grands et qu'on avait opté pour deux formations pour ces mêmes élèves dans le nouveau modèle, soit la FPT et la FMSS.

Choisir après la 2^e secondaire est difficile à admettre. Alors que l'objectif du Volet 2 était de garder les élèves le plus longtemps possible à la formation générale, le modèle qui vient le remplacer (FMSS) tente de les amener le plus vite possible sur le marché du travail.

Ce parcours donne aussi trop de pouvoir à l'entreprise en ce qui concerne la formation pratique. Comme les entreprises ne sont pas préparées pour répondre à une demande de formation initiale, elles utilisent souvent les élèves comme main-d'œuvre à bon marché au lieu de leur enseigner le métier. Par conséquent, cela risque d'affecter la qualité des stages. En bout de course, ce sont les jeunes qui en souffrent.

Les passerelles

Pour l'élève ayant réussi la FMSS, des critères d'accès sont établis pour certains DEP qui exigent une 3^e secondaire. Ces passerelles se fondent sur le principe que la formation pratique peut compenser pour la formation théorique. Sur cette base, chaque programme de formation professionnelle ciblé est regardé à la loupe pour déterminer les préalables scolaires nécessaires pour répondre aux compétences spécifiques.

À la formation professionnelle, on craint que ces passerelles entraînent une dévalorisation du DEP en permettant l'admission de jeunes qui n'ont pas réussi leurs matières de base de 3^e secondaire. De plus, accepter des jeunes qui n'ont pas les acquis de 3^e secondaire à la formation professionnelle est inadmissible. Dans ce sens, nous souhaitons soit l'élimination de ces passerelles, soit une modification de la sanction des FMSS pour inclure la réussite des matières de base de 3^e secondaire.

Une passerelle est aussi prévue pour permettre le passage de la FPT à la FMSS. C'est dans la matière « Insertion professionnelle » (les stages) qu'on peut vérifier si l'élève peut faire ce passage. Toutefois, l'élève devra aussi respecter les conditions d'admission au programme menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, c'est-à-dire avoir les acquis du primaire nécessaires pour répondre aux compétences spécifiques. Pour nous, cette passerelle ne pose pas problème. Toutefois, elle semble peu utilisée jusqu'à présent.

Les CFER

Les centres de formation en entreprise et récupération (CFER) offrent une formation qualifiante non spécialisée qui s'adresse aux jeunes de 16 ans et plus. La durée du programme est de deux ans. Il s'apparente à la FPT, la première année étant semblable. Ce qui la distingue de la FPT est d'abord que la formation pratique se déroule à l'école au lieu de se faire dans une entreprise extérieure. Cette flexibilité école-entreprise repose de plus sur le concept de la tâche globale qui, comme on le sait, consiste à confier à un groupe d'enseignantes et enseignants la totalité de la formation (pratique et générale) d'un groupe d'élèves. Cette façon de faire est très appréciée des enseignantes et enseignants qui le font par choix. C'est aussi une façon de faire qu'on peut retrouver dans la FPT.

Pour nous, le CFER est presque l'équivalent du CFPT. La formation générale enseignée y est sensiblement la même et la réussite de celle-ci n'est pas obligatoire.

Le certificat est décerné à l'élève qui a réussi la formation en entreprise de récupération.

5.1.2 Quelle reconnaissance sociale le marché du travail attribue-t-il aux certificats qui sont délivrés au terme de la formation ?

On peut difficilement considérer les employeurs comme formant un bloc homogène. La reconnaissance accordée aux différentes formations est susceptible de varier selon l'entreprise, la nature des tâches et leur complexité, voire le contexte économique. Si, de façon générale, les employeurs sont réticents à embaucher des non-diplômés, le marché du travail continue d'offrir des emplois qui ne demandent pas de qualifications préalables, ouvrant donc la porte à une reconnaissance de ces certificats et de l'expérience de travail liée.

Des conseillers d'orientation, que nous avons consultés, notent que les employeurs se fient plus à la personnalité et à la compétence du jeune en ce qui concerne les tâches qu'ils veulent lui confier, car le degré scolaire réussi est souvent peu connu. D'où l'importance de développer le savoir-être et les compétences génériques des jeunes.

Recommandation 1

- Que les programmes de formation qualifiante, que sont le certificat de formation préparatoire au travail (CFPT) et le certificat de formation à un métier spécialisé (CFMS), soient considérés comme étant des moyens de dernier recours afin d'augmenter la qualification des jeunes pour qui l'obtention du DES ou du DEP, malgré la mise en place de mesures d'aide, semble objectivement inatteignable.

Recommandation 2

- Que le CFMS et le CFPT s'adressent uniquement aux élèves de 15 ans présentant des difficultés graves d'apprentissage, soit des élèves ayant minimalement deux ans de retard.

Recommandation 3

- Que la sanction de la Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMSS) soit modifiée pour inclure la réussite des matières de base de 3^e secondaire, ce qui faciliterait l'utilisation de passerelles vers certains DEP exigeant une 3^e secondaire.

Recommandation 4

- Que le MELS maintienne une séparation entre ses statistiques sur la diplomation et celles sur la qualification, et conserve ses objectifs de réussite en termes de diplomation.

5.2 Une accessibilité plus grande au diplôme d'études secondaires

5.2.1 Au secteur des jeunes, le curriculum du 2^e cycle du secondaire est-il suffisamment diversifié pour répondre aux profils et aux besoins variés des jeunes de 15 à 19 ans ?

Les statistiques effarantes en matière de décrochage scolaire nous forcent à croire que l'école ne répond pas aux besoins de bon nombre d'étudiants. Un faible intérêt envers l'école est d'ailleurs considéré par la littérature scientifique comme étant un des principaux facteurs de décrochage. On peut donc penser qu'une offre de formation plus susceptible de répondre à l'ensemble des besoins des élèves en parvenant à susciter l'intérêt de chacun serait la bienvenue.

Toutefois, cette offre de formation se voit souvent limitée par la baisse du nombre d'élèves qui est causée particulièrement par un exode vers les écoles privées. Cette situation peut empêcher la tenue de certains cours optionnels faute d'un nombre suffisant d'inscriptions, et les contraintes humaines, logistiques ou financières. Certains jeunes, parmi les plus à risque, sont donc plus susceptibles d'être démobilisés.

Rappelons que la grille-matières du 2^e cycle du secondaire a subi plusieurs changements en 2005, notamment par l'ajout de cours et l'instauration d'un parcours de formation générale appliquée. Ce parcours se différencie de l'itinéraire régulier par le cours obligatoire Projet personnel d'orientation et les matières à option (Exploration de la formation professionnelle et Sensibilisation à l'entrepreneuriat), et par une approche et un contenu plus technique dans les cours de science et technologie.

D'après le MELS, ce parcours devait cibler les élèves éprouvant essentiellement des problèmes de motivation et d'orientation. Les contenus d'apprentissage dans les matières communes et les exigences pour la promotion restent les mêmes que le parcours traditionnel permettant ainsi, toutes les années, un changement de parcours. Les commissions scolaires (et non les écoles secondaires) ont l'obligation d'offrir cet itinéraire aux élèves les matières à option qui y sont rattachées.

Dans les faits, les enseignantes et enseignants sont sceptiques sur la qualité du cours Projet personnel d'orientation (PPO) et Sensibilisation à l'entrepreneuriat. Ces cours ne sont rattachés à aucun champ en particulier et sont le plus souvent mis à l'horaire des enseignantes et enseignants pour combler leur tâche.

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) a entrepris, en avril 2007, une réflexion sur la diversification des parcours de formation. De cette réflexion, il est ressorti que la diversification des voies de formation au secondaire est plus que souhaitable. Elle est nécessaire, car elle répond aux besoins et aux intérêts des jeunes qui n'apprennent pas tous de la même façon ou qui n'ont pas tous les mêmes habiletés intellectuelles.

La diversification à la formation générale est une bonne stratégie en vue de la réussite. C'est ce qu'on avait déjà constaté les années précédentes avec la voie technologique et le Volet 2 où des élèves qui éprouvaient des problèmes dans le parcours régulier ont repris le goût à l'école grâce à des mesures tel un enseignement plus individualisé.

L'idée d'une formation plus appliquée est aussi intéressante, car la sélection des élèves ne s'appuie pas uniquement sur la base des résultats scolaires. En effet, d'autres facteurs tels la motivation et l'intérêt pour la technologie devraient influencer le choix des élèves. La Formation générale appliquée s'inspire en partie du modèle de la voie technologique. La proposition du MELS, tout en poursuivant les mêmes objectifs que cette dernière, ne présente que six heures de cours pour faire la différence. De l'avis de tous, ce n'est pas assez. Il faudrait ajouter l'encadrement et le soutien dans les matières de base. Ces élèves ont besoin de plus de suivi pour retrouver leur motivation et fournir des efforts. Pour celles et ceux qui expérimentaient la voie technologique, on juge que plus de la moitié des élèves auraient décroché s'ils avaient été au secteur régulier. Quoi qu'il en soit, des groupes restreints sont une nécessité pour valoriser la réussite de ces élèves. Disons toutefois que dans la majorité des cas, les élèves inscrits à ce parcours ne constituent pas un groupe fermé.

Les trois cours ajoutés au Parcours de formation générale appliquée, soit dans les matières obligatoires (Projet personnel d'orientation), soit dans les matières optionnelles (Exploration de la formation professionnelle et Sensibilisation à l'entrepreneuriat), ont eu un impact sur le choix des cours optionnels. Les cours du domaine des arts et des langues en ont payé le prix. Par exemple, dans un milieu, on a constaté que le Projet personnel d'orientation a fait tomber le cours Cinéma. On constate aussi une certaine ressemblance entre Exploration de la formation professionnelle et le PPO, voire une redondance.

D'autres modèles souhaités

Un 1^{er} cycle de 3 ans

Les élèves de la FMSS arrivent trop jeunes sur le marché du travail avec une formation peu qualifiante. C'est pourquoi on pense qu'il faut les encourager à poursuivre leur formation générale pour avoir accès à certains DEP. Il faut encourager les élèves à rester dans le parcours régulier par d'autres mesures. Aussi, on devrait avoir partout la possibilité pour les élèves qui ont doublé une année scolaire et qui, malgré cela, n'ont pas atteint les objectifs du 1^{er} cycle du secondaire en français, en anglais et en mathématiques de poursuivre, selon le degré de leur difficulté, leur formation dans le parcours régulier en faisant une 3^e année dans le 1^{er} cycle dans une classe d'adaptation scolaire.

La grille-matières pourrait être allégée des matières non essentielles pour le DEP. On pourrait ainsi garder les matières de base, quelques options et le Projet personnel d'orientation, qui deviendrait obligatoire pour ces élèves.

Maison familiale rurale

Le concept de maison familiale rurale a été développé en Europe dans les années 1970. Il en existerait près de 1 000 à travers le monde, dont quatre ou cinq au Québec, notamment en Estrie, en Mauricie et en Gaspésie. Ces maisons s'adressent à des élèves de 15 à 17 ans.

Les élèves qui y viennent doivent avoir réussi les cours de français, d'anglais et de mathématiques de 2^e secondaire. Le but est d'amener ces derniers à terminer leur 5^e secondaire en faisant une concomitance de programmes (DEP-DES) et une alternance travail-études toutes les deux semaines.

Ce modèle présente l'avantage d'offrir une vie sociale à la résidence où vivent les élèves. Le midi et à la fin de la journée, les élèves vont à la résidence où cuisinière, travailleur social et gardienne de nuit les encadrent. Les élèves sont surveillés de près et vivent un programme communautaire visant le développement de la personne.

Le total de la facture annuelle s'élève à 3 250 \$. Les frais de pension incluent la surveillance, la nourriture et le logement. Pour les élèves de 3^e secondaire, les parents bénéficient d'un remboursement gouvernemental de 2 250 \$. En 4^e et en 5^e secondaire, les élèves ont droit aux prêts et bourses.

Dépendamment des endroits au Québec, ces écoles fonctionnent plus ou moins bien. Le leadership de la direction et le financement en sont souvent la cause. Nous pensons que le MELS devrait se pencher sur ces programmes et appuyer les

commissions scolaires et les écoles en leur donnant les moyens financiers dont elles ont besoin.

Les écoles de raccrocheurs

On retrouve au secondaire une autre catégorie de projets particuliers. Financées au secteur des jeunes et reconnues sous différentes appellations, on pourrait les définir comme les écoles de la dernière chance. Un financement devrait être consacré aux programmes de raccrocheurs, notamment pour diminuer le nombre d'élèves par groupe.

Volet 2

La diversification des parcours proposée par le MELS laisse une certaine catégorie d'élèves de côté qui, avant, était dirigée vers le Volet 2. Ce dernier, tel qu'on le connaissait, était la filière idéale pour les jeunes qui, sans être en difficulté majeure, n'avaient aucun intérêt pour la formation théorique.

La formation générale appliquée et la FMSS ne remplissent ce rôle ni l'une ni l'autre. Dans le cas de la formation appliquée, les élèves visés y sont plus forts et la grille-matières n'est pas allégée comme on le faisait au Volet 2. Pour la FMSS, les élèves visés sont plus faibles et s'apparentent plus à ceux de l'ISPJ, alors que ceux du Volet 2 avaient terminé leur 3^e secondaire (exceptionnellement leur 2^e secondaire). Nous avons revendiqué en 2005 l'instauration d'un tel programme. Le MELS a permis, en vertu des articles 222 et 223 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), des dérogations pour mettre en place de tels projets. Des sommes ont aussi été ajoutées dans les règles budgétaires. Mais ce mode d'organisation est peu connu et n'est pas inscrit dans le régime pédagogique.

Il serait donc pertinent d'offrir la formation pratique équivalente à la FMSS aussi aux élèves qui ont réussi leur 1^{er} cycle en spécifiant que la formation qui leur sera donnée sera celle de la 3^e secondaire. Si l'on ne le fait pas, on risque d'échapper la véritable clientèle du Volet 2 qui correspondait à des élèves démotivés. Ainsi, certains élèves pourraient combiner leurs intérêts manuels avec la formation théorique et poursuivre plus facilement vers le DEP. Pour eux, on peut même penser à poursuivre le Volet 2 sur deux ans.

5.2.2 Les conditions d'obtention du DES offert au secteur des adultes pourraient-elles être une source d'inspiration pour la détermination des règles de sanction conduisant au DES au secteur des jeunes ?

Cette question nous étonne : le Conseil supérieur de l'éducation souhaite-t-il remettre déjà en question les règles de sanction au secteur des jeunes, alors qu'on vient de les changer ?

Les exigences de sanction pour le DES au secteur des jeunes ont été modifiées en 2010 pour couvrir les cinq domaines de formation afin de permettre un équilibre entre les matières. L'ensemble des cours retenus pour la sanction donne donc un portrait plus global des apprentissages de l'élève.

En 2005, nous avons fait savoir au MELS que nous étions d'accord avec ce choix, tout en précisant que l'élargissement de la sanction des études risque de rendre le DES plus difficile à atteindre pour certains élèves. C'est pourquoi cette modification devait être accompagnée de mesures de soutien auprès de ces élèves.

Pour ce qui est des conditions d'obtention du DES au secteur des adultes, nous tenons à rappeler les principes fondamentaux que nous avons défendus lors des consultations en 2008 :

- La nécessité de valoriser la FGA aux yeux de la population, des élèves, des entreprises, des établissements d'enseignement et de leur personnel ;
- La nécessité d'offrir aux élèves de la FGA une formation de qualité, qualifiante et transférable garante d'une mobilité scolaire et professionnelle durable ;
- La nécessité de faciliter le passage aux autres ordres d'enseignement, notamment en harmonisant les conditions de sanction d'un ordre d'enseignement aux conditions d'admission à l'ordre d'enseignement suivant ;
- Le postulat selon lequel un même diplôme obtenu en deux lieux différents doit être décerné selon les mêmes exigences générales, mener à un niveau de compétence équivalent et permettre le passage aux mêmes degrés d'enseignement, aux mêmes conditions. Deux parcours produisant des acquis différents et ne pouvant pas mener à une destination aux mêmes conditions doivent se traduire par deux diplômes différents.

Recommandation 5

- Que le MELS favorise la diversification des voies de formation au secondaire, car elle répond aux besoins et aux intérêts des jeunes qui n'apprennent pas tous de la même façon ou qui n'ont pas tous les mêmes habiletés intellectuelles.

Recommandation 6

- Que le MELS favorise le développement de programmes comme les maisons familiales rurales et les écoles de raccrocheurs, et appuie les commissions scolaires et les écoles en leur donnant les moyens financiers dont elles ont besoin.

Recommandation 7

- Que le MELS inscrive le Volet 2 dans le régime pédagogique.

5.3 La création d'une filière de formation professionnelle au secteur des jeunes du secondaire

Peu de jeunes de moins de 20 ans, soit 18 % en 2009-2010¹, poursuivent leurs études en formation professionnelle. Cette proportion est plutôt stable depuis 20 ans, 17,1 % des élèves choisissait cette voie en 1990-1991. Toutefois, elle a diminué légèrement depuis 2007-2008 (18,7 %).

Fait à noter : plus de la moitié de ces jeunes étaient déjà titulaires d'un DES.

Si l'on regarde maintenant le taux d'obtention d'un diplôme de formation professionnelle avant l'âge de 20 ans, on constate qu'il est très faible. En effet, le taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une qualification du secondaire au secteur des jeunes ou avant l'âge de 20 ans au secteur des adultes par la voie de la formation professionnelle était d'à peine 1,9 % en 2009-2010 ; il était de 6,1 % si l'on ajoute les jeunes ayant obtenu leur DEP après avoir obtenu leur DES.

Devant cette désaffection des jeunes quant à la formation professionnelle, le MELS propose de faciliter et d'encourager l'accès à la formation professionnelle dans son plan sur la persévérance scolaire. Il s'agit de la voie de réussite n° 12. C'est cette direction que semblent prendre les questions posées par le Conseil supérieur de l'éducation dans cette section.

5.3.1 Pour répondre aux profils et aux besoins variés des élèves du secondaire et pour accroître la fréquentation des jeunes de 15 à 19 ans en formation professionnelle, devrait-on envisager la création d'une filière de formation professionnelle au 2^e cycle du secondaire ?

À notre avis, ce ne serait pas une bonne idée de dédoubler la structure de la formation professionnelle pour en faire une nouvelle filière au secteur des jeunes. Nous aurions plutôt avantage à repenser et à bonifier la structure actuelle pour faciliter l'intégration des jeunes de moins de 20 ans.

Tout d'abord, nous nous opposons à la création d'une filière de formation professionnelle au 2^e cycle du secondaire qui risquerait de recréer le professionnel court et le professionnel long tels qu'ils existaient avant la réforme de la formation

¹ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2011). *Indicateurs de l'éducation – Édition 2011*, tableau 2.4, p. 97.

professionnelle en 1987. Nous nous opposons aussi à la création d'une filière de formation professionnelle qui ne s'adresserait qu'aux élèves éprouvant des difficultés à l'école ou à risque de décrocher. Une telle approche aurait pour effet de dévaloriser encore plus la formation professionnelle tant auprès des jeunes que de leurs parents.

Le principal défi est le suivant : comment attirer davantage de jeunes en formation professionnelle ? Plusieurs obstacles nuisent à la fréquentation des jeunes de 15 à 19 ans à la formation professionnelle. Lorsque le personnel de l'éducation demande aux jeunes pourquoi ils ne s'inscrivent pas en formation professionnelle, ils se rendent compte que les parents ne valorisent pas ce type de formation.

Comment changer cette perception ? Voici quelques pistes de réflexion.

- **Un continuum de formation**

Il est essentiel de valoriser la formation professionnelle si l'on veut y attirer davantage de jeunes. Une solution possible serait de s'inspirer de ce qui se fait dans certains pays européens, comme la Finlande, où il existe un continuum de formation entre la formation professionnelle et l'enseignement supérieur. Dans ce pays, deux élèves sur trois s'inscrivent en formation professionnelle, mais cette formation ne les mène pas uniquement vers le marché du travail. Un grand nombre d'entre eux poursuit des études universitaires, à l'instar de ceux qui s'inscrivent en formation générale.

Ne pourrait-on pas, ici aussi, décloisonner la formation professionnelle et permettre aux jeunes qui s'y inscrivent de continuer leurs études au cégep, comme ceux qui s'inscrivent en formation générale ? Bien sûr, certaines passerelles ont été créées entre certains programmes de formation professionnelle et certains programmes de formation technique, mais ces passerelles sont tellement étroites qu'elles sont peu utilisées. Le modèle décentralisé des programmes techniques impose la création de passerelles locales entre un centre de formation professionnelle et un cégep, au lieu de passerelles nationales qui faciliteraient grandement le rapprochement entre la formation professionnelle et la formation technique.

Ce que nous souhaitons, au contraire, c'est un véritable décloisonnement de la formation professionnelle. Ainsi, plusieurs enseignantes et enseignants en formation professionnelle suggèrent qu'on laisse tomber le vocable « diplôme d'études professionnelles » ou « DEP » pour le remplacer par un DES en formation professionnelle. Ainsi, il n'y aurait qu'un DES, avec deux voies pour l'obtenir : la formation générale et la formation professionnelle.

L'essentiel, c'est que les jeunes qui terminent leur formation professionnelle aient la possibilité d'aller sur le marché du travail ou de poursuivre leurs études au cégep, en respectant les préalables.

- **Améliorer l'accessibilité**

Nous sommes convaincus que la formation professionnelle doit continuer à se donner dans les centres de formation professionnelle. Cependant, cette façon de faire pose un problème d'accessibilité sur le plan géographique. En effet, les centres sont beaucoup moins nombreux que les écoles secondaires, le transport scolaire n'est pas offert aux élèves qui les fréquentent et la carte des options fait en sorte que les élèves doivent parfois s'inscrire à un centre loin de leur domicile, les options n'étant pas offertes dans toutes les régions.

Par exemple, les élèves de la commission scolaire des Patriotes, en Montérégie, qui souhaitent s'inscrire en formation professionnelle doivent le faire au centre de formation professionnelle à Sainte-Julie, qui n'est accessible qu'en automobile.

- **Régler le problème du contingentement**

Il est devenu difficile pour les jeunes de s'inscrire dans plusieurs formations à cause des listes d'attente. Celles-ci sont dues, entre autres, au fait que le MELS contingente certaines formations pour tenir compte des besoins du marché du travail et ne pas former de futurs chômeurs.

Cette argumentation semble logique à première vue, mais elle ne résiste pas à l'analyse. En effet, il ne viendrait pas à l'idée du MELS de contingenter les inscriptions en sciences humaines au cégep ou dans les facultés d'histoire ou d'anthropologie à l'université, faute de débouchés suffisants sur le marché du travail. C'est pourtant ce qu'on fait en formation professionnelle au secondaire.

Ce contingentement est d'autant plus étonnant que le DEP est considéré comme une formation de base au même titre que le DES, tant par le MELS que par l'ensemble de la société. La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue reconnaît que le DES et le DEP constituent la norme sociale de référence pour définir la formation de base à acquérir par tous les citoyens ayant la capacité de le faire.

Cet argument de ne pas former d'éventuels chômeurs sonne d'autant plus faux qu'il est souvent plus facile de se trouver un emploi avec un DEP qu'avec un simple DES ou même un DEC préuniversitaire.

- **Favoriser la concomitance**

La Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique de la formation professionnelle prévoient l'offre de formation générale et de formation professionnelle en concomitance pour les élèves ayant réussi leurs matières de base de 3^e secondaire. Il s'agit d'un outil intéressant qui permet aux élèves de

commencer plus rapidement une formation pratique et d'orienter leurs études dans des domaines d'activité qui suscitent leur intérêt. Ainsi, la formation en concomitance favorise la rétention d'élèves considérés plus « manuels » et l'atteinte d'un diplôme significatif et reconnu par le monde du travail.

Toutefois, l'expérience d'élèves ayant accédé à la formation professionnelle par un parcours en concomitance a laissé plusieurs enseignantes et enseignants sceptiques quant à leur capacité à terminer des études professionnelles. Selon les consultations effectuées, il semble que mener à bon port à la fois une formation générale et une première qualification professionnelle dans de courts délais relève d'un certain manque de réalisme. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les acquis manquants sont importants. Le niveau de complexité des programmes de formation professionnelle a beaucoup été relevé depuis 1995 et il est maintenant nécessaire que l'élève possède des bases solides préalablement à la poursuite d'une formation professionnelle. À cet effet, nous croyons que le MELS devrait mettre en place des conditions favorables à une plus grande application de la formation en concomitance.

Ainsi, il faut bonifier le financement de la concomitance afin de garantir un soutien intensif en début de programme pour permettre une maîtrise rapide des acquis nécessaires à la réussite du DEP, particulièrement pour les élèves admis en concomitance ne possédant aucune des matières de base de 4^e secondaire préalable à leur programme. On peut penser à des mesures de récupération et de « mise à niveau » dès l'entrée, et à un soutien professionnel s'il y a des problèmes d'apprentissage. De plus, le passage de la formation générale des jeunes à la formation professionnelle ne doit pas être un moyen de faire disparaître un plan d'intervention qui serait déjà en place. L'expérience a démontré que sans soutien, une telle utilisation de concomitance a eu pour effet de démotiver davantage les élèves.

De plus, il faut favoriser le développement de la concomitance avec un horaire intégré à la formation professionnelle. Le cumul de la formation professionnelle et de la formation générale est particulièrement difficile pour plusieurs élèves et ne favorise pas la réussite.

Par ailleurs, les centres de formation professionnelle ne devraient pas voir leur financement affecté si un élève ne réussit pas ses deux formations (préalables en formation générale et formation professionnelle) dans les délais prescrits. Enfin, il ne faut en aucun cas ouvrir la porte à des élèves n'ayant pas réussi leurs matières de base de 3^e secondaire.

5.3.2 Au secondaire, au secteur des jeunes, pourrait-on envisager la création d'une filière de formation qui conduirait à l'obtention d'un double diplôme DES-DEP ?

La concomitance vise deux types d'élèves différents : ceux qui cherchent à obtenir leurs préalables en formation professionnelle et ceux qui visent l'obtention d'un double diplôme DES-DEP. L'élève ayant les préalables de 4^e secondaire (en français, mathématiques et anglais) et commençant sa formation professionnelle peut ainsi poursuivre sa formation générale (en français et en anglais de 5^e secondaire) pour obtenir son DES au secteur des adultes. Ce projet de double diplôme est facilité lorsque la formation générale et professionnelle est offerte dans des lieux rapprochés.

Par ailleurs, il pourrait être intéressant d'évaluer la possibilité d'adapter l'horaire de certains programmes de formation professionnelle (les rendre disponibles à temps partiel sur une plus longue période) pour que l'élève puisse y intégrer de la formation générale. L'information sur l'obtention du DES par la réussite du français de 5^e secondaire, de l'anglais de 5^e secondaire, des mathématiques de 4^e secondaire et d'un programme de formation professionnelle pourrait également être véhiculée aux parents. Peut-être que ces derniers seraient plus intéressés par la voie de la formation professionnelle s'ils connaissaient cette avenue qui ouvre également les portes du cégep (selon le programme et les préalables exigés).

L'obtention du DES-DEP soulève toutefois la question de l'accessibilité, étant donné que les centres de formation professionnelle sont parfois éloignés de l'école secondaire ou du centre de formation générale des adultes. On remarque que dans les endroits où les centres de formation professionnelle sont situés à proximité des écoles secondaires, il est beaucoup plus facile d'y attirer des jeunes dans les programmes de concomitance.

5.3.3 Cette option serait-elle de nature à attirer un plus grand nombre de jeunes du secondaire en formation professionnelle, sachant que plusieurs tiennent à obtenir le DES pour se laisser toutes les « portes ouvertes » ?

5.3.4 Cette option serait-elle de nature à intéresser un plus grand nombre de parents à ce parcours qualifiant ?

Nous répondons oui à ces deux questions. Comme nous le mentionnions plus tôt, le fait qu'il y ait un continuum de formation permet de valoriser la formation professionnelle tant auprès des jeunes que de leurs parents. Il est certain que cette option du DES-DEP permet aux jeunes à la fois d'obtenir un diplôme les menant au marché du travail et un DES leur laissant la possibilité de poursuivre des études au collégial et, éventuellement, à l'université.

De plus, cela permet à ces jeunes d'obtenir une meilleure formation de base. Ils pourront davantage faire face aux différentes évolutions du marché du travail, être mieux en mesure de s'adapter et, ainsi, se maintenir sur le marché du travail.

Toutefois, nous réitérons que la formation professionnelle est un parcours qualifiant en soi, sans être accompagné du DES. Par conséquent, il est important de la revaloriser auprès des parents, des jeunes et de la population en général.

Recommandation 8

- Que le MELS favorise un continuum de formation entre la formation professionnelle et les études supérieures, en instaurant notamment des passerelles nationales permettant aux jeunes qui obtiennent un DEP de continuer leurs études au cégep.

Recommandation 9

- Que le MELS mette en place des conditions favorables à une plus grande application de la formation en concomitance.

5.4 Un accès accru des jeunes de moins de 20 ans à des voies de qualification offertes en entreprise

5.4.1 Dans la perspective de favoriser l'obtention d'une première qualification, y a-t-il lieu d'accroître la participation des jeunes de moins de 20 ans aux régimes d'apprentissage et de qualification de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ?

Il nous semble important de développer des partenariats plus importants entre, d'une part, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes et, d'autre part, la CPMT et la CCQ.

Toutefois, il doit être clair que la perspective doit rester l'obtention d'un premier diplôme avec une solide formation de base, et non seulement une simple qualification. D'autant plus qu'il s'agit de jeunes de moins de 20 ans, à qui on doit donner toutes les chances de s'insérer et de se maintenir en emploi. En effet, comme le souligne l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA), l'accent mis sur la qualification en milieu de travail ne doit pas diminuer l'importance éducative et sociale accordée à l'obtention d'un premier DES ou DEP par tous les jeunes.

La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue le souligne d'ailleurs avec force :

Au Québec, les apprentissages sanctionnés d'une part par le diplôme d'études secondaires et d'autre part par le diplôme d'études professionnelles constituent la norme sociale de référence pour définir la formation de base à acquérir par toutes les citoyennes et tous les citoyens ayant la capacité de le faire².

Ceci étant bien compris, il serait possible d'envisager une participation des jeunes diplômés de moins de 20 ans aux régimes d'apprentissage et de qualification de la CPMT et de la CCQ. Nous devrions toutefois nous assurer d'une réelle collaboration des entreprises, afin que celles-ci encouragent les jeunes à persévérer et à obtenir leur diplôme, et ne les embauchent pas avant qu'ils aient terminé pour des besoins immédiats de production.

Ainsi, il serait important d'améliorer les conditions permettant de développer davantage les programmes d'alternance travail-études (ATE), afin que les jeunes puissent à la fois obtenir un DEP et acquérir une expérience accrue en milieu de travail. En effet, la reconnaissance du temps d'enseignement en supervision de stages et la qualité de la supervision et des tâches effectuées en stage sont déterminantes quant à la qualité de la formation offerte. Dans plusieurs programmes, l'ATE permet d'accroître la motivation des jeunes en favorisant le contact direct avec le monde du travail. Ces programmes seraient particulièrement avantageux pour les garçons, qui sont plus susceptibles de décrocher que les filles. Elle le serait aussi pour les entreprises aux prises avec des pénuries de main-d'œuvre qualifiée.

En fait, au Québec, nous partons de plus loin que d'autres pays industrialisés sur la question de la qualification de la main-d'œuvre, selon une étude menée par Sylvie Ann Hart, pour l'INRS, Urbanisation, Culture et Société³. Ainsi, au Québec, les filières de la formation générale sont nettement plus fréquentées que les filières de la formation professionnelle :

- Avec un taux de 75 % d'obtention d'un DES en formation générale pour l'ensemble des élèves, le Québec se classe premier au palmarès des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- La situation est inversée au chapitre de la formation professionnelle. Le Québec affiche un taux de 39 % alors que la moyenne des pays industrialisés

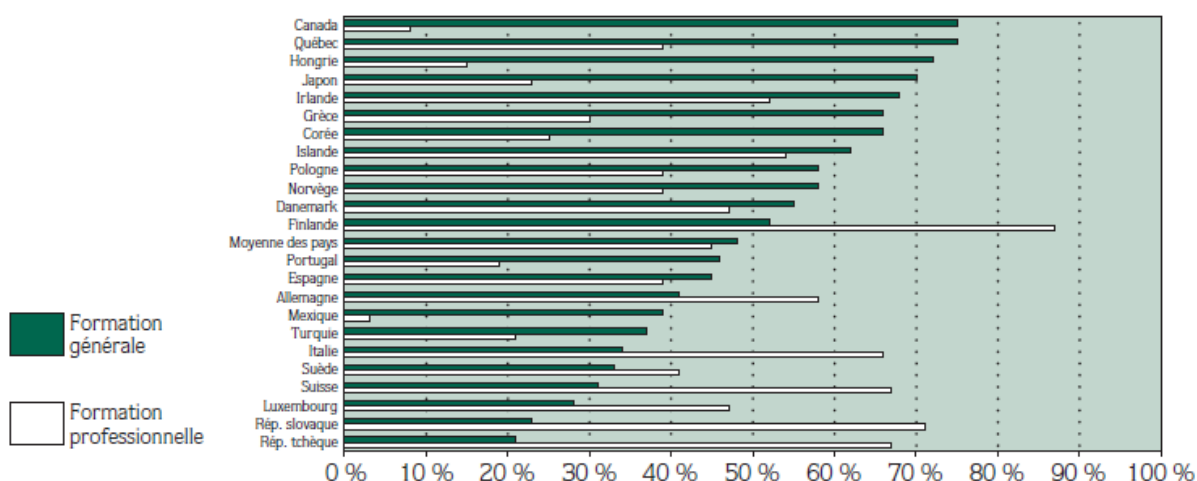
² QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2002). *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue*, Québec, p. 43.

³ HART, Sylvie Ann (2006). *Les dispositifs de qualification des réseaux de l'Emploi et de l'Éducation : se distinguer pour mieux collaborer*, Montréal.

est de 45 %⁴. Plusieurs pays ont obtenu des taux très élevés dans cette filière de programmes, dont la Finlande (87 %).

Tableau :

Taux d'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires en formation générale et en formation professionnelle au Québec et dans les pays de l'OCDE en 2007⁵.



Ces données sont éloquentes dans le contexte du Plan sur la persévérance scolaire du MELs. Au lieu de continuer à mettre l'accent sur la formation générale, là où le Québec occupe le premier rang, ne vaudrait-il pas mieux diriger notre regard vers la formation professionnelle ? Ce faisant, nous nous donnerions plus de chances d'atteindre un taux de diplomation de 80 %, comme le vise le Plan sur la persévérance scolaire, et pourquoi ne pas viser celui de 85 % qui avait été fixé lors des États généraux sur l'éducation.

Comment cela traduit-il ce faible taux de diplomation en formation professionnelle sur le marché du travail ? En 2001, il y avait, dans l'industrie manufacturière québécoise, près de 50 % des ouvriers spécialisés qui ne détenaient pas une formation professionnelle les préparant à l'exercice de leur métier. Cette proportion se situait autour de 70 % chez les ouvriers semi et non spécialisés.

Cette rareté de main-d'œuvre qualifiée a plusieurs conséquences pour les entreprises :

- Elles ont un bassin insuffisant de main-d'œuvre qualifiée ;
- Elles engagent une main-d'œuvre peu qualifiée qu'elles forment intra-muros ;

⁴ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2010), *Indicateurs de l'éducation, édition 2010*, p. 103.

⁵ Québec, MELs, 2010, p. 104.

- Pour les savoirs formels difficiles à transmettre dans un cadre productif, elles ont recours avec plus ou moins d'aisance et de façon plus ou moins systématique à de la formation sur mesure ;
- Résultat, la main-d'œuvre présente, à terme, des lacunes sur le plan des connaissances scientifiques et techniques nécessaires à l'exercice des métiers.

Pour les travailleurs, cela a pour conséquence un plafonnement professionnel. À contrario, les travailleurs détenant un diplôme de formation professionnelle deviennent rapidement des experts dans leur métier.

Enfin, pour la société, cela signifie un déficit de l'expertise ouvrière avec des effets sur la productivité et la compétitivité des entreprises.

Il est par conséquent urgent de développer davantage la formation professionnelle et d'y attirer plus de jeunes.

5.4.2 Est-il possible d'envisager la participation des jeunes de moins de 20 ans à ces régimes de qualification et d'apprentissage tout en acquérant la formation générale essentielle à des apprentissages ultérieurs, voire le DES ?

Comme nous le mentionnions plus tôt, la participation des jeunes de moins de 20 ans à ces régimes de qualification et d'apprentissage ne nous semble pas intéressante pour les normes professionnelles visant des métiers couverts par des programmes de formation professionnelle, car il est essentiel d'encourager les jeunes à obtenir un DEP. Ceci est avantageux autant pour les entreprises que pour les travailleuses et travailleurs.

De plus, il nous semble nécessaire de rappeler que ces programmes d'apprentissage de l'emploi de la CPMT ont été mis sur pied pour développer et reconnaître les compétences de la main-d'œuvre, c'est-à-dire des personnes en emploi et non des jeunes qui veulent s'insérer sur le marché du travail.

Lorsque les comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO) développent des programmes d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), par exemple, ils insistent sur l'importance de reconnaître aux salariées et salariés les acquis de leur expérience professionnelle, pour les inciter à développer leurs compétences manquantes, à parfaire leur qualification et, éventuellement, à obtenir une certification qui reconnaît leur niveau d'expertise.

Manifestement, de tels programmes ne sont pas conçus pour des jeunes de moins de 20 ans sans expérience.

Par contre, les PAMT pourraient constituer une avenue intéressante pour les normes professionnelles visant des métiers semi-spécialisés. Dans de tels cas, il nous semble possible que des jeunes puissent s'inscrire dans de tels programmes tout en continuant leur formation générale dans des centres d'éducation des adultes en vue d'obtenir leur DES, du moins pour un certain nombre d'entre eux.

5.4.3 Pour ce faire, faut-il établir un nouveau partenariat entre le secteur de l'éducation et celui de la main-d'œuvre ?

Un tel partenariat existe déjà à la CPMT.

5.4.4 Le cas échéant, quelle serait alors la contribution attendue des entreprises ?

Dans un premier temps, il est essentiel que les entreprises encouragent leurs jeunes employés qui sont aux études à persévérer et à obtenir leur diplôme, et ne leur offrent pas un poste avant qu'ils n'aient terminé leurs études, pour des besoins immédiats de production. Plusieurs initiatives de concertation régionale pour la réussite scolaire ont repris cette idée et amélioré leurs résultats.

Nous souhaiterions également une augmentation de l'offre de stages de qualité en entreprise. Il faut, entre autres, garantir la libération de travailleurs d'expérience motivés pour la supervision de stages ainsi que la possibilité de faire plusieurs types de tâches représentatives du métier enseigné.

Enfin, il serait intéressant d'offrir des visites en entreprises. Actuellement, les centres de formation professionnelle offrent des activités « Étudiants d'un jour » aux élèves du premier cycle du secondaire. Des visites semblables pourraient être organisées dans les entreprises pour que les jeunes du secondaire voient comment s'exercent différents métiers.

Recommandation 10

- Que la perspective de favoriser l'obtention d'une première qualification chez les jeunes signifie l'obtention d'un premier diplôme, soit le DEP ou le DES qui constituent la norme sociale de référence pour définir la formation de base à acquérir par toutes les citoyennes et tous les citoyens ayant la capacité de le faire.

Recommandation 11

- Que le MELS développe, conjointement avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la CPMT ou la CCQ, davantage de programmes d'alternance travail-études, afin que les jeunes puissent à la

fois obtenir un DEP et acquérir une première expérience de travail.

Recommandation 12

- Que les entreprises encouragent leurs jeunes employés qui sont aux études à persévérer et à obtenir leur diplôme.

Recommandation 13

- Que les entreprises augmentent l'offre de stages de qualité en entreprise.

Recommandation 14

- Que les entreprises travaillent de concert avec les centres de formation professionnelle pour offrir des visites dans des milieux de travail et ainsi faire la promotion de différents métiers auprès des jeunes du secondaire.

5.5 Une synergie d'action à intensifier entre les acteurs du milieu communautaire, du milieu de l'éducation et du marché du travail

5.5.1 Par quels moyens pourrait-on optimiser la contribution des acteurs du milieu communautaire ?

Avant de répondre à cette question, nous tenons à rappeler que nous avons consulté, pour cet avis, des membres de la CSQ travaillant comme enseignantes et enseignants dans les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle, comme professionnelles et professionnels de l'éducation, notamment des conseillères et des conseillers d'orientation, de même que du personnel des CJE.

Il en ressort tout d'abord que les services offerts par les organismes communautaires doivent être complémentaires aux services publics et non être de la sous-traitance et favoriser une déresponsabilisation de l'État, qui y verrait une occasion de diminuer les coûts au détriment des conditions de travail. Ces préoccupations sont importantes en période de compressions budgétaires dans les commissions scolaires. Plusieurs membres de la CSQ considèrent que le MELS devrait donner plus de ressources aux commissions scolaires pour qu'elles puissent mieux accueillir et desservir l'ensemble de ces clientèles. Le personnel y est qualifié, mais souvent pas assez nombreux pour répondre rapidement aux besoins.

Dans les CJE aussi, le personnel est critique du fait que ses actions sont dictées par les organismes subventionnaires et qu'il doit répondre à des commandes qui varient selon la « saveur du mois ».

Comme on peut le constater, la ligne est mince entre la complémentarité et la concurrence, et cela se manifeste différemment selon les régions. Si, dans certains milieux, on note plusieurs irritants, certaines régions ont réussi à mettre sur pied de véritables tables de concertation où participent les principaux acteurs des milieux de l'éducation, de l'emploi et du communautaire.

Comment ces régions réussissent-elles à optimiser la contribution des acteurs du milieu communautaire ? Tout d'abord, il est important que les deux parties se connaissent bien et sachent ce que l'autre a à offrir. Un accord de partenariat, dans une approche intégrée et complémentaire, devient primordial afin d'optimiser les actions des acteurs du milieu communautaire, du milieu de l'éducation et du monde du travail. Les acteurs du milieu communautaire ont des projets qui peuvent se greffer aux activités des centres d'éducation des adultes ou des centres de formation professionnelle de sorte que les actions soient concertées et cohérentes avec des mandats clairs de part et d'autre.

Voici, à ce sujet, un exemple intéressant. À Verdun, les conseillers des CJE contactent systématiquement les jeunes décrocheurs et tentent de les aider, soit à reprendre leurs études à l'éducation des adultes ou en formation professionnelle, soit à s'insérer sur le marché du travail. Ce CJE travaille de concert avec le centre local d'emploi, la commission scolaire, le centre de formation professionnelle et le centre d'éducation des adultes de son territoire.

L'intérêt du travail communautaire, dans de telles conditions, c'est que les CJE ont la capacité de rejoindre des jeunes qui ne fréquentent plus l'école et qui vivent des difficultés importantes, liées à une problématique familiale, des problèmes de santé mentale, de toxicomanie, etc. Ce sont des jeunes en rupture avec le milieu scolaire et il faut parfois de nombreuses séances de travail avant qu'ils soient prêts et motivés à entreprendre une démarche de retour aux études ou une démarche de recherche d'emploi.

Toutefois, lorsque les jeunes sont intéressés par un programme de formation professionnelle, les CJE sont souvent en butte à des difficultés d'accès. Ainsi, des jeunes qui souhaiteraient entreprendre une démarche de formation dans un certain domaine sont refusés si le niveau d'emploi n'est pas « favorable » ou « très favorable » selon les critères d'Emploi-Québec. C'est le cas de métiers comme électricien ou plombier, par exemple, dans l'ouest de Montréal. Alors, si un jeune est intéressé par un de ces métiers, sa demande sera refusée. On l'incitera à choisir un métier qui parfois ne l'intéresse pas, pour lequel il sera peu motivé. Les probabilités seront alors fortes qu'il décroche encore une fois.

Cette façon de faire crée beaucoup de frustration et est considérée par plusieurs comme inéquitable. En effet, si ce jeune voulait s'inscrire au cégep en sciences humaines, il n'y aurait pas de problème. Pourtant, les perspectives d'emploi ne seraient pas meilleures.

Rappelons que « le diplôme d'études professionnelles constitue, au même titre que le DES, la norme sociale de référence pour définir la formation de base à acquérir par toutes les citoyennes et tous les citoyens ayant la capacité de le faire », selon la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue. Il y a là une incohérence flagrante.

Par ailleurs, plusieurs jeunes souhaiteraient pouvoir s'inscrire en formation professionnelle à temps partiel, parce qu'ils travaillent. Mais cela n'est pas possible puisque depuis 1999-2000, une personne ne peut plus poursuivre à temps partiel une formation initiale en vue de l'obtention d'un DEP ou d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

En effet, le MELS a introduit, en 2000, une nouvelle condition de subvention dans les règles budgétaires, à savoir l'obligation pour un élève de s'inscrire à des cours totalisant un minimum de 15 heures par semaine.

Cette décision a eu des conséquences importantes :

- Depuis ce temps, les gens qui travaillent ne peuvent plus se perfectionner pour le travail en s'inscrivant à des modules d'un DEP sans passer par la filière d'Emploi-Québec ;
- Cette règle est discriminatoire pour les jeunes travailleurs ou pour des personnes qui, pour des raisons très valables, ne sont pas disponibles pour poursuivre des études à temps plein ou au rythme d'un minimum de 15 heures par semaine ;
- Cette règle est discriminatoire pour les travailleurs moins instruits, puisque ceux qui le sont plus ont accès à la formation universitaire à temps partiel.

5.5.2 Devrait-on miser davantage sur les organismes communautaires pour favoriser le retour en formation des 15-19 ans ?

Certains projets et programmes existent, qui ont pour objectif d'accompagner les jeunes vers la réinsertion scolaire. Ainsi, certains centres d'éducation des adultes ont conclu des ententes avec les CJE permettant à des enseignantes et enseignants d'offrir des cours de français et de mathématiques dans les locaux des CJE. Ces cours permettent aux jeunes d'acquérir des unités qui seront reconnues pour l'obtention du DES.

D'autres organismes communautaires organisent des projets, en horticulture ou en menuiserie par exemple, et incitent les jeunes décrocheurs à terminer leurs études dans des centres d'éducation des adultes. Il y a une foule d'initiatives et d'idées qui foisonnent, mais il y a des problèmes pour les réaliser : le manque de budget et de personnel.

5.5.3 Devrait-on miser davantage sur les organismes communautaires pour offrir d'autres voies d'apprentissage aux jeunes de moins de 20 ans ?

Cela se fait déjà dans différents projets d'insertion en emploi ou de retour aux études. Il serait toutefois important que le MELS s'engage à assurer une continuité de services pédagogiques complémentaires, lorsqu'un jeune consulte un organisme en dehors du réseau scolaire. Cela permettrait de proposer à ces jeunes des plans d'intervention transférables aux différents professionnels des organismes communautaires et d'assurer un lien entre le réseau scolaire, les organismes communautaires et le marché du travail.

Toutefois, certains organismes communautaires n'ont pas les compétences nécessaires pour offrir des voies de formation, leur rôle étant davantage de permettre aux jeunes d'acquérir une meilleure estime de soi et des compétences génériques, afin de les diriger vers des services d'éducation ou d'emploi.

Recommandation 15

- Lorsque les commissions scolaires développent des accords de partenariat avec des organismes communautaires comme les carrefours jeunesse emploi, que ces accords se négocient selon une approche intégrée, complémentaire et non concurrentielle, après consultation du personnel concerné, afin d'optimiser les actions des acteurs du milieu communautaire et du milieu de l'éducation dans leurs champs de compétence et leurs mandats respectifs.

Recommandation 16

- Que le gouvernement lève les obstacles à l'accès à la formation professionnelle à temps partiel.

Recommandation 17

- Que le MELS cesse de contingenter les programmes de formation professionnelle ou d'en limiter l'accès et permette aux jeunes de s'inscrire dans le programme de leur choix.

Recommandation 18

- Que le MELS s'engage à assurer une continuité de services pédagogiques complémentaires, lorsqu'un jeune consulte un organisme en dehors du réseau scolaire.

Liste des recommandations

Recommandation 1

- Que les programmes de formation qualifiante, que sont le certificat de formation préparatoire au travail (CFPT) et le certificat de formation à un métier spécialisé (CFMS), soient considérés comme étant des moyens de dernier recours afin d'augmenter la qualification des jeunes pour qui l'obtention du DES ou du DEP, malgré la mise en place de mesures d'aide, semble objectivement inatteignable.

Recommandation 2

- Que le CFMS et le CFPT s'adressent uniquement aux élèves de 15 ans présentant des difficultés graves d'apprentissage, soit des élèves ayant minimalement deux ans de retard.

Recommandation 3

- Que la sanction de la Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMSS) soit modifiée pour inclure la réussite des matières de base de 3^e secondaire, ce qui faciliterait l'utilisation de passerelles vers certains DEP exigeant une 3^e secondaire

Recommandation 4

- Que le MELS maintienne une séparation entre ses statistiques sur la diplomation et celles sur la qualification, et conserve ses objectifs de réussite en termes de diplomation.

Recommandation 5

- Que le MELS favorise la diversification des voies de formation au secondaire, car elle répond aux besoins et aux intérêts des jeunes qui n'apprennent pas tous de la même façon ou qui n'ont pas tous les mêmes habiletés intellectuelles.

Recommandation 6

- Que le MELS favorise le développement de programmes comme les maisons familiales rurales et les écoles de raccrocheurs, et appuie les commissions scolaires et les écoles en leur donnant les moyens financiers dont elles ont besoin.

Recommandation 7

- Que le MELS inscrive le Volet 2 dans le régime pédagogique.

Recommandation 8

- Que le MELS favorise un continuum de formation entre la formation professionnelle et les études supérieures, en instaurant notamment des passerelles nationales permettant aux jeunes qui obtiennent un DEP de continuer leurs études au cégep.

Recommandation 9

- Que le MELS mette en place des conditions favorables à une plus grande application de la formation en concomitance.

Recommandation 10

- Que la perspective de favoriser l'obtention d'une première qualification chez les jeunes signifie l'obtention d'un premier diplôme, soit le DEP ou le DES qui constituent la norme sociale de référence pour définir la formation de base à acquérir par toutes les citoyennes et tous les citoyens ayant la capacité de le faire.

Recommandation 11

- Que le MELS développe, conjointement avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la CPMT ou la CCQ, davantage de programmes d'alternance travail-études, afin que les jeunes puissent à la fois obtenir un DEP et acquérir une première expérience de travail.

Recommandation 12

- Que les entreprises encouragent leurs jeunes employés qui sont aux études à persévérer et à obtenir leur diplôme.

Recommandation 13

- Que les entreprises augmentent l'offre de stages de qualité en entreprise.

Recommandation 14

- Que les entreprises travaillent de concert avec les centres de formation professionnelle pour offrir des visites dans des milieux de travail et ainsi faire la promotion de différents métiers auprès des jeunes du secondaire.

Recommandation 15

- Lorsque les commissions scolaires développent des accords de partenariat avec des organismes communautaires comme les carrefours jeunesse emploi, que ces accords se négocient selon une approche intégrée, complémentaire et non concurrentielle, après consultation du personnel concerné, afin d'optimiser les actions des acteurs du milieu communautaire et du milieu de l'éducation dans leurs champs de compétence et leurs mandats respectifs.

Recommandation 16

- Que le gouvernement lève les obstacles à l'accès à la formation professionnelle à temps partiel.

Recommandation 17

- Que le MELS cesse de contingenter les programmes de formation professionnelle ou d'en limiter l'accès et permette aux jeunes de s'inscrire dans le programme de leur choix.

Recommandation 18

- Que le MELS s'engage à assurer une continuité de services pédagogiques complémentaires, lorsqu'un jeune consulte un organisme en dehors du réseau scolaire.



Communications

D-12297
Décembre 2011